

N° 8-9

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 août 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE:
 - Cabinet
 - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

- DIVERS:
 - DDFiP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté du **18 août 2023** portant interdiction de rassemblement automobile

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

p 7

- Arrêté du **21 avril 2023** portant modification de la composition de la commission départementale du titre de séjour

- Arrêté du **24 mai 2023** portant composition de la commission d'expulsion

DIVERS

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Marne

p 12

- Arrêté du **16 août 2023** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Marne

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité publique**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2023

Arrêté portant interdiction de rassemblement automobile

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Considérant la tenue fréquente de rassemblements automobiles non déclarés dans certaines zones des communes de Châlons-en-Champagne, de Saint-Memmie, de Courtisols, de Pierry, de Reims et Cormontreuil, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements, dépourvus d'organisateur clairement identifiés, regroupent un nombre important de véhicules et se déroulent sans mesure de sécurisation adaptée ;

Considérant que ces rassemblements sont également générateurs de risques en matière de sécurité routière avec des vitesses excessives qui ont pu être constatées ;

Considérant que, d'après mes renseignements, des rassemblements de ce type pourraient survenir prochainement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de *tuning* et *running* est interdit du 18 août 2023 à partir de 15 heures jusqu'au 21 août 2023 à 06 heures sur :

- Le secteur de la zone d'activité commerciale de « *Voitrelle* » et de la zone d'activité commerciale du « *Mont Hery* » situées dans la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale « *Mercuria* » située dans la commune de Saint-Memmie ;
- La commune de Courtisols ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale située dans la commune de Pierry ;

- Le secteur de la zone d'activité commerciale « *Croix Blandin* » située dans la commune de Reims ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale de la commune de Cormontreuil ;

Article 2 : Il est rappelé que conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, tout contrevenant à « *des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe* », soit un montant de 150 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Châlons-en-Champagne, de Saint-Memmie, de Courtisols, de Pierry, de Reims et Cormontreuil.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 4 : Madame la Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Le directeur de cabinet par suppléance,



Émile SOUMBO

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service de l'immigration et de l'intégration**

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU TITRE DE SEJOUR**

Le Préfet de la Marne,

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 432-14, L. 432-13, L. 432-15 et L. 435-1 ;

VU le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 modifié portant modification de la commission départementale du titre de séjour ;

Sur proposition du préfet de la Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La commission départementale du titre de séjour prévue par l'article L. 432-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit :

1. Au titre des représentants des élus locaux désignés par l'association des maires de la Marne :

Madame Caroline ISSENHUTH, maire de la ville de Vanault les Dames, membre titulaire,
Madame Cécile OESLICK, maire de la ville de Cuchery, membre suppléante ;

2. Au titre des personnes qualifiées désignées par le Préfet :

Monsieur Guillaume GERMAIN, Directeur territoriale par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, membre titulaire ;

Madame Audrey LEBAAD, Directrice du service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne (SIAO), membre titulaire ;

Monsieur Denis PILLON, Directeur territoriale adjoint par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, membre suppléant ;

Madame Florence LAMBERT, suppléante à la directrice du service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne (SIAO), membre suppléante.

Article 2 : La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par Madame Caroline ISSENHUTH, à défaut par Monsieur Guillaume GERMAIN.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'association des maires de la Marne, la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et le service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne.

Le Préfet,



Henri PREVOST

Châlons-en-Champagne, le 24 mai 2023

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'EXPULSION**

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 632-1 et suivants ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;

VU les désignations prononcées par l'assemblée générale des magistrats du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne tenue le 18 juin 2020 ;

VU le courrier du 1er septembre 2021 portant désignation des représentants du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition du préfet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission d'expulsion prévue par l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit :

Au titre du président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département, ou d'un juge délégué par lui, président :

Madame Jennyfer PICOURY, présidente, membre titulaire ;
En son absence, les vices-présidentes ;

Au titre du magistrat désigné par l'assemblée générale du chef-lieu du département

Monsieur Lucien MASSON, juge, membre titulaire ;
Madame Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente, membre suppléante ;

Au titre du conseiller de tribunal administratif

Madame Violette de LAPORTE, première conseillère, membre titulaire ;
Monsieur Clemmy FRIEDRICH, conseiller, membre suppléante.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté portant composition de la commission d'expulsion dont copie sera transmise au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Préfet,


Henri PREVOST

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-050 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'antenne du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Châlons-en-Champagne située à EPERNAY sera exceptionnellement fermée le mardi 29 août 2023 le matin.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 août 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale adjointe des Finances
publiques de la Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', with a stylized flourish at the end.

Anne PATRU